

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260203-lmc149004-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 février 2026
Date de réception :	5 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 février 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2026/0017** portant fixation de la valeur du GIR (groupe iso-ressources) Moyen Pondéré (GMP) départemental pour l'année 2026

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L314-2 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pris en application de l'article R314-171-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le niveau de dépendance moyen départemental, soit la valeur du groupe iso-ressources moyen pondéré nommé GMP moyen, des résidents au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hors Unités de Soins Longue Durée (USLD), est fixé à **762 pour l'année 2026**.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

**ARTICLE 3** : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 3 février 2026

Charles Ange GINESY